Francis GAUTIÉ Arnaud PÉLISSOU
Huissiers de Justice Associés
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
2, avenue Jean Rieux - 31506 TOULOUSE Cedex 5
Tél. : 05.34.31.18.20 - Fax : 05.34.31.18.29
C.D.C. TOULOUSE 40031 00001 0000326521N 33
Paiement par carte bleue accepté
E-mail : vgp@huissier-justice.fr
Paiement en ligne sécurisé www.huissier-31-toulouse.com

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX NEUF AVRIL

A la requête de :

Le COMPTABLE RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA HAUTE GARONNE, dont les bureaux sont situés Cité Administrative, Bâtiment D, 17 Ter boulevard Lascrosses – 31098 TOULOUSE CEDEX 06, agissant pour le compte du Trésor Public.

Laquelle élit domicile et constitue pour **Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE,** de la Société Cabinet MERCIÉ, SCP d'Avocats associés au Barreau de Toulouse, y demeurant 29, rue de Metz 31000 Toulouse où pourront être notifiées toutes offres et significations relatives à la présente saisie.

Agissant en vertu :

- Extrait de rôle n° 19/91701 mis en recouvrement le 30/04/2019 relatif à l'impôt sur le revenu année 2017,
- Extrait de rôle n° 14/92902 mis en recouvrement le 30/10/2014 relatif à l'impôt sur le revenu 2012.

En application des articles R322-1, R322-2, R322-3 du code des procédures civiles d'exécution, à l'effet de recueillir les renseignements nécessaires à la saisie immobilière des immeubles ci-après désignés, à défaut par :

- **Monsieur xx**

- **Madame x**

D'avoir satisfait au commandement valant saisie immobilière qui leur a été signifié par acte de la SCP GAUTIE PELISSOU, Huissiers de Justice associés à TOULOUSE, en date du 25 janvier 2022.

Nous, Arnaud PÉLISSOU, Huissier de Justice associé à la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice « Francis GAUTIÉ Arnaud PÉLISSOU, Huissiers de Justice associés, Nicolas SIMON, Caroline BUZON, Huissiers de Justice » à la résidence de TOULOUSE, y demeurant 2 avenue Jean Rieux, soussigné,

DESIGNATION CADASTRALE URBANISME

Au vu du relevé de propriété sollicité auprès du Centre des Impôts Fonciers de COLOMIERS, l'immeuble dont il s'agit figure au cadastre de la commune de AIGREFEUILLE aux relations suivantes :

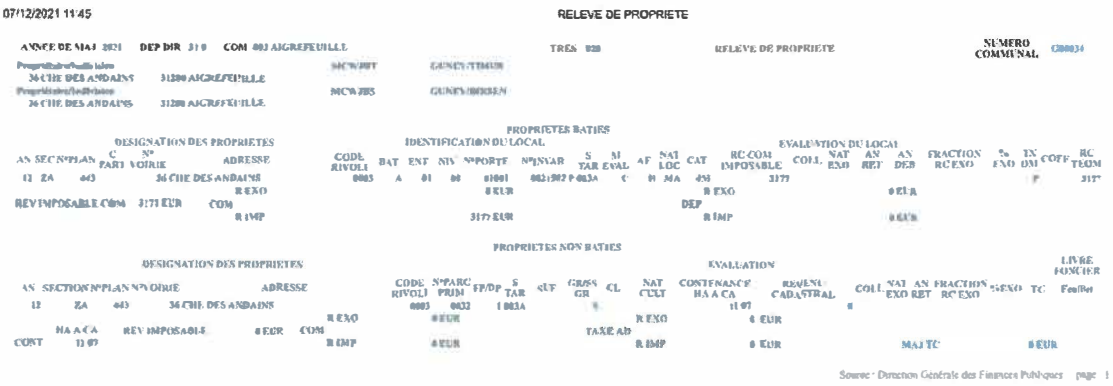

07/12/2021 11:45 RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ 2021 DEP DIR 31 0 COM 003 AIGREFEUILLE TRES 020 RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL G00034

Propriétaire/Indivision
36 CHE DES ANDAINS 31280 AIGREFEUILLE MCW/BBT GUNES/TIMUR

Propriétaire/Indivision
36 CHE DES ANDAINS 31280 AIGREFEUILLE MCW/BBS GUNES/BIRSEN

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES — IDENTIFICATION DU LOCAL — EVALUATION DU LOCAL

AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC-COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX DM	COEF	RC TEOM
12	ZA	443		36 CHE DES ANDAINS		0003	A	01	00	01001	0021902	P 003A	C	H	MA	4/5	3177								P	3177
					R EXO					0 EUR							R EXO			0 EUR						
REV IMPOSABLE COM			3177 EUR		COM											DEP										
					R IMP					3177 EUR							R IMP			0 EUR						

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES — EVALUATION — LIVRE FONCIER

AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feu/Bet
12	ZA	443	36 CHE DES ANDAINS		0003	0032		1 003A		5			11 07	0							
				R EXO		0 EUR						R EXO		0 EUR							
	HA A CA		REV IMPOSABLE	0 EUR COM							TAXE AD										
CONT	11 07			R IMP		0 EUR						R IMP		0 EUR				MAJ TC		0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

DESIGNATION PROPRIETE

Les biens dont il s'agit faisant l'objet de la présente saisie immobilière sont désignés ainsi qu'il suit :

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION située sur la commune d'AIGREFEUILLE (31280), 36 chemin des Andains, figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

- **Section ZA numéro 443 d'une contenance de 11 ares 07 centiares**

Formant le lot numéro 13 du Lotissement « Le Clos des Andains II ».

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

DESCRIPTION

Certifions nous être transporté ce jour à 9 heures, commune d'AIGREFEUILLE 36 chemin des Andains (31280), où étant, assisté de Monsieur Ludovic DE MARCO, expert entomologiste, représentant le cabinet CEFAA, chargé de procéder au diagnostics et expertises, de Monsieur Thierry MONTIES, serrurier et de Madame , agent de Police Judiciaire, nous avons procédé ainsi qu'il suit.

Les lieux sont occupés par une maison individuelle sur deux niveaux et un sous-sol.

Après avoir avisé de notre présence à l'extérieur de la maison, nous rencontrons une personne à laquelle nous déclinons nos nom, qualité ainsi que l'objet de notre visite.

Ce dernier nous déclare être le fils de Monsieur et Madame x. Après avoir pris attache téléphoniquement avec son père, il nous laisse accéder au bâtiment.

REZ-DE-CHAUSSEE :

Hall d'entrée :

L'accès s'effectue au moyen d'une porte métallique avec oculus vitré.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est plâtré et peint. Il accueille une série d'arrivées électriques.

Un placard de rangement à portes coulissantes est situé sur la gauche en entrant. Il est équipé d'étagères et d'une penderie en bois plaqué.

Voir clichés photographiques n° 1 à 2.

Chambre 1 :

Elle est située sur la gauche.

L'accès s'effectue depuis le hall d'entrée au moyen d'une porte isoplane.

La pièce ouvre sur l'extérieur par une fenêtre à double battant avec châssis PVC à double vitrage et volet roulant électrique.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints et recouverts d'un papier peint.

Le plafond est plâtré et peint. Il accueille une arrivée électrique.

Un appareil de chauffage électrique de type convecteur est présent dans la pièce.

Voir clichés photographiques n° 3 et 4.

Cabinet d'aisances :

L'accès s'effectue depuis le hall d'entrée au moyen d'une porte isoplane.

La pièce ouvre sur l'arrière par une fenêtre barreaudée à simple battant avec châssis PVC à double vitrage.

Le sol est recouvert de carrelage.

Les parois sont faïencées et plâtrées et peintes.

Le plafond est plâtré et peint. Il accueille une bouche VMC et une arrivée électrique.

La pièce est occupée par une selle d'aisances en faïence avec dessus, abattant et chasse d'eau ainsi que par un lavabo mural en faïence avec robinet mitigeur.

Voir clichés photographiques n° 5 et 6.

Chambre 2 :

Elle est située sur la gauche.

L'accès s'effectue depuis le hall d'entrée au moyen d'une porte isoplane.

La pièce ouvre sur l'extérieur par une fenêtre à double battant avec châssis PVC à double vitrage et volet roulant électrique.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est plâtré et peint. Il accueille une arrivée électrique.

Un appareil de chauffage électrique de type convecteur est présent dans la pièce.

Voir clichés photographiques n° 7 et 8.

Salle d'eau :

L'accès s'effectue depuis le hall d'entrée au moyen d'une porte isoplane.

La pièce ouvre sur l'extérieur par une fenêtre barreaudée à simple battant avec châssis PVC à double vitrage.

Le sol est recouvert de carrelage.

Les parois sont faïencées.

Le plafond est plâtré et peint.

La pièce est équipée d'un meuble en bois plaqué sur pieds, doté de deux vasques en résine avec robinets mitigeurs, miroir mural, arrivée électrique en saillie, d'une selle d'aisances en faïence avec dessus, abattant et chasse d'eau, d'un radiateur sèche-serviettes électrique ainsi que d'une douche dite à l'italienne avec robinet mitigeur thermostatique, flexible, pommeau de douche et pomme de tête.

Voir clichés photographiques n° 9 à 13.

Chambre 3 :

Il s'agit de la chambre parentale.

Cette dernière n'a pu être visitée, Madame x, qui nous est déclarée comme souffrante, occupant la pièce.

Cuisine :

Elle est située sur la droite en entrant.

L'accès s'effectue depuis le hall d'entrée au moyen d'une porte isoplane.

La pièce ouvre sur l'extérieur par deux fenêtres coulissantes avec châssis PVC à double vitrage et par une porte-fenêtre à simple battant avec châssis PVC à double vitrage ; l'ensemble doté de volets roulants électriques.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est plâtré et peint. Il accueille une arrivée électrique.

La pièce est équipée par un ensemble de modules de rangement intégrés en bois, ainsi que par un plan de travail assorti dans lequel sont encastrés un évier en inox à un bac avec égouttoir et robinet mitigeur et un plan de cuisson à quatre feux de type gaz.

Une hotte aspirante en inox de marque GLEM est installée au-dessus de la partie cuisson.

Un appareil de chauffage électrique de type convecteur est présent dans la pièce.

Voir clichés photographiques n° 14 à 17.

Salon :

Il est situé sur la droite en entrant.

L'accès s'effectue depuis le hall d'entrée au moyen d'une porte à galandage.

La pièce ouvre sur l'extérieur au moyen de deux fenêtres à double battant avec châssis PVC à double vitrage et de deux baies vitrées coulissantes avec châssis aluminium à double vitrage ; l'ensemble doté de volets roulants électriques.

Le sol est recouvert d'un carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est plâtré et peint. Il accueille une série d'arrivées électriques.

Deux appareils de chauffage électriques de type convecteur sont présents dans la pièce.

Voir clichés photographiques n° 18 et 19.

Nous avons ensuite été rejoint par Monsieur x

ETAGE :

Il est desservi depuis le hall d'entrée au moyen d'un escalier bâti dont les marches sont recouvertes de carrelage avec plinthes assorties.

Dans la cage d'escalier les murs sont plâtrés et peints et le plafond est plâtré et peint.

Voir cliché photographique n° 20.

Circulation :

Elle ouvre sur l'extérieur au moyen d'une fenêtre à simple battant avec châssis PVC à double vitrage.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est plâtré et peint. Il accueille une arrivée électrique.

Voir clichés photographiques n° 21 et 22.

Salle de bains :

L'accès s'effectue depuis la circulation au moyen d'une porte isoplane.

La pièce ouvre sur l'extérieur par une fenêtre à simple battant avec châssis PVC à double vitrage.

Le sol est recouvert de carrelage.

Les parois sont faïencées.

Le plafond est plâtré et peint.

L'ensemble accueille une arrivée électrique et une bouche VMC.

La pièce est équipée par un meuble en bois plaqué avec vasque en faïence intégrée, robinet mitigeur, miroir mural, arrivée électrique en saillie, par une selle d'aisances en faïence avec dessus, abattant et chasse d'eau, par un radiateur sèche-serviettes électrique ainsi que par une baignoire émaillée avec robinet mélangeur, flexible, pommeau de douche et support mural.

Voir clichés photographiques n° 23 à 25.

Chambre 4 :

Elle est située sur la droite de la salle de bains.

L'accès s'effectue depuis la circulation au moyen d'une porte isoplane peinte.

La pièce ouvre sur l'extérieur par deux portes-fenêtres à simple battant avec châssis PVC à double vitrage et volet roulant électrique.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est plâtré et peint. Il accueille une arrivée électrique.

Un appareil de chauffage électrique de type convecteur est présent dans la pièce.

Voir clichés photographiques n° 26 et 27.

Terrasse arrière :

Elle est desservie depuis la pièce précédente.

Le sol est recouvert d'un carrelage.

La terrasse est ceinturée par un garde-corps en béton crépi.

Voir clichés photographiques n° 28 et 29.

Balcon latéral :

Il est également desservi depuis la chambre 4.

Le sol est recouvert d'un carrelage.

Il accueille un garde-corps en béton crépi.

Voir cliché photographique n° 30.

Chambre 5 :

L'accès s'effectue depuis la circulation au moyen d'une porte isoplane.

Elle ouvre sur l'extérieur par une fenêtre à double battant avec châssis PVC à double vitrage et volet roulant électrique.

Elle communique également avec la terrasse arrière par une porte-fenêtre à simple battant avec châssis PVC à double vitrage et volet roulant électrique.

Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes assorties.

Les murs sont plâtrés et peints.

Le plafond est plâtré et peint. Il accueille une arrivée électrique.

Un appareil de chauffage électrique de type convecteur est présent dans la pièce.

Voir clichés photographiques n° 31 et 32.

SOUS-SOL :

Il est desservi depuis le hall d'entrée par une porte isoplane qui donne accès à un escalier bâti dont les marches sont carrelées.

Dans la cage d'escalier, les parois sont plâtrées et peintes, et le plafond est plâtré et peint.

Voir clichés photographiques n° 33 et 34.

Garage :

Il se compose d'un pièce unique desservie depuis le jardin par une porte sectionnelle à commande électrique et par une porte piétonne en PVC.

La pièce ouvre sur l'extérieur par une fenêtre barreaudée à double battant avec châssis PVC à double vitrage.

Le sol est recouvert de carrelage.

Les parois sont plâtrées et peintes.

Le plafond accueille la structure béton du plancher de l'étage et un placage en bois.

La pièce est occupée par un cumulus et un plan en bois plaqué dans lequel est encastré un évier un inox à un bac avec robinet mitigeur.

Il nous est indiqué que la maison est raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Voir clichés photographiques n° 35 et 36.

EXTERIEUR :

Les façades de la maison sont recouvertes d'un enduit.

La couverture est réalisée au moyen de tuiles dites romanes.

La maison est bâtie sur une parcelle herbeuse à laquelle l'accès se fait par un portillon en aluminium et un portail coulissant assorti non automatisé.

La parcelle est ceinturée par une clôture grillagée ainsi que par une haie végétale.

Une piscine est bâtie à l'arrière. Une terrasse carrelée court en périphérie de celle-ci.

Cette terrasse comporte un accès depuis le jardin par un escalier maçonné et carrelé.

Voir clichés photographiques n° 38 à 43.

CONDITIONS D'OCCUPATION

Les lieux sont occupés par Monsieur et Madame x

SUPERFICIE
ETAT PARASITAIRE – AMIANTE

Monsieur DE MARCO, Expert Entomologiste et Diagnostics Immobiliers, dont le siège est TOULOUSE, 297 route de Seysses (31100), a été requis à l'effet d'établir les attestations relatives aux termites, à la présence de plomb, d'amiante et de la surface des immeubles saisis ainsi que le diagnostic de performance énergétique (DPE) et toutes expertises nécessaires en la matière.

La maison présente une superficie de **175,80 m²**, suivant l'attestation délivrée par l'Expert.

A 9 heures 40, nos constatations terminées, nous nous sommes retiré.

Des lieux, nous avons tiré quarante trois clichés photographiques numériques qui sont annexés au présent. Nous attestons que les clichés joints sont parfaitement conformes à la réalité et n'ont pas été modifiés par un quelconque procédé technique.

Sont également annexées au présent :

- une copie du commandement
- une copie de la matrice cadastrale
- une copie du plan cadastral
- une copie de l'attestation de superficie

Et, de tout ce que dessus, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT PROCES-VERBAL

COUT : deux cent soixante douze euros vingt centimes

Emoluement	219,16
Transport	7,67
H.T.	226,83
T.V.A. à 20%	45,37
Total T.T.C.	272,20

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

TRESOR /

36 chemin des Andains AIGREFEUILLE

Du 19 avril 2022

1

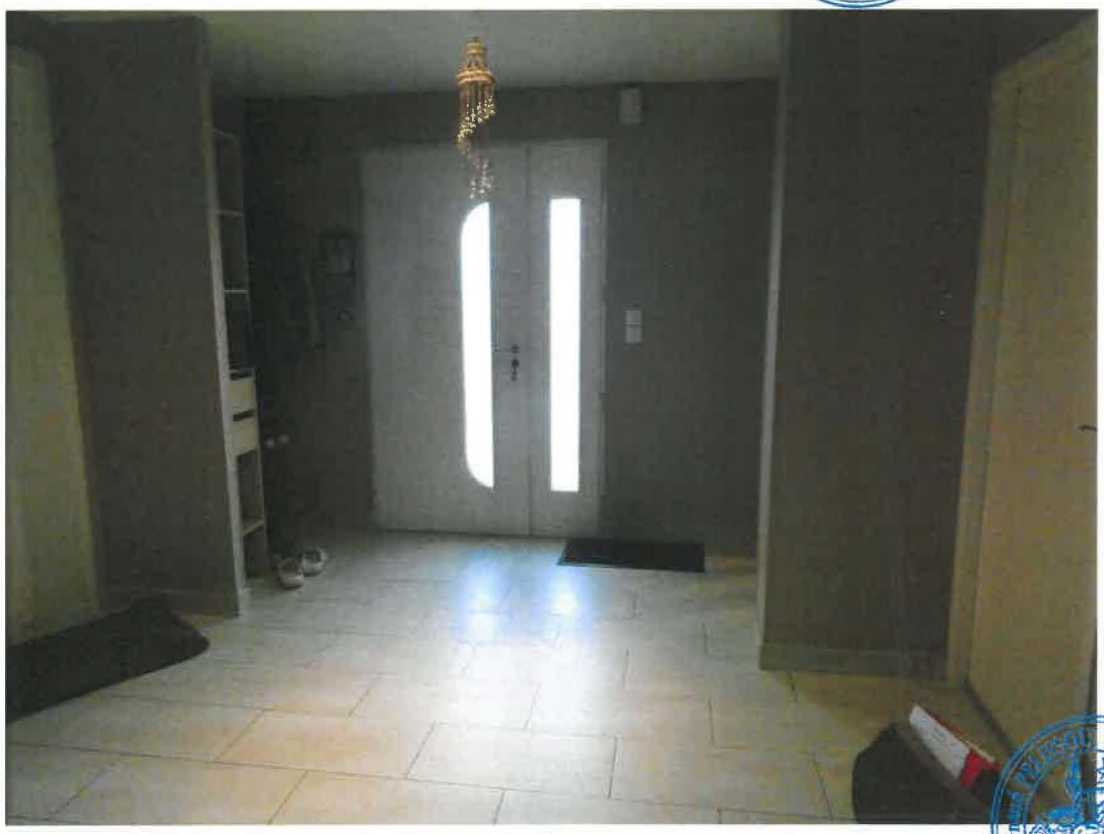

2

PROCES VERBAL DESCRIPTIF
TRESOR /
36 chemin des Andains AIGREFEUILLE
Du 19 avril 2022

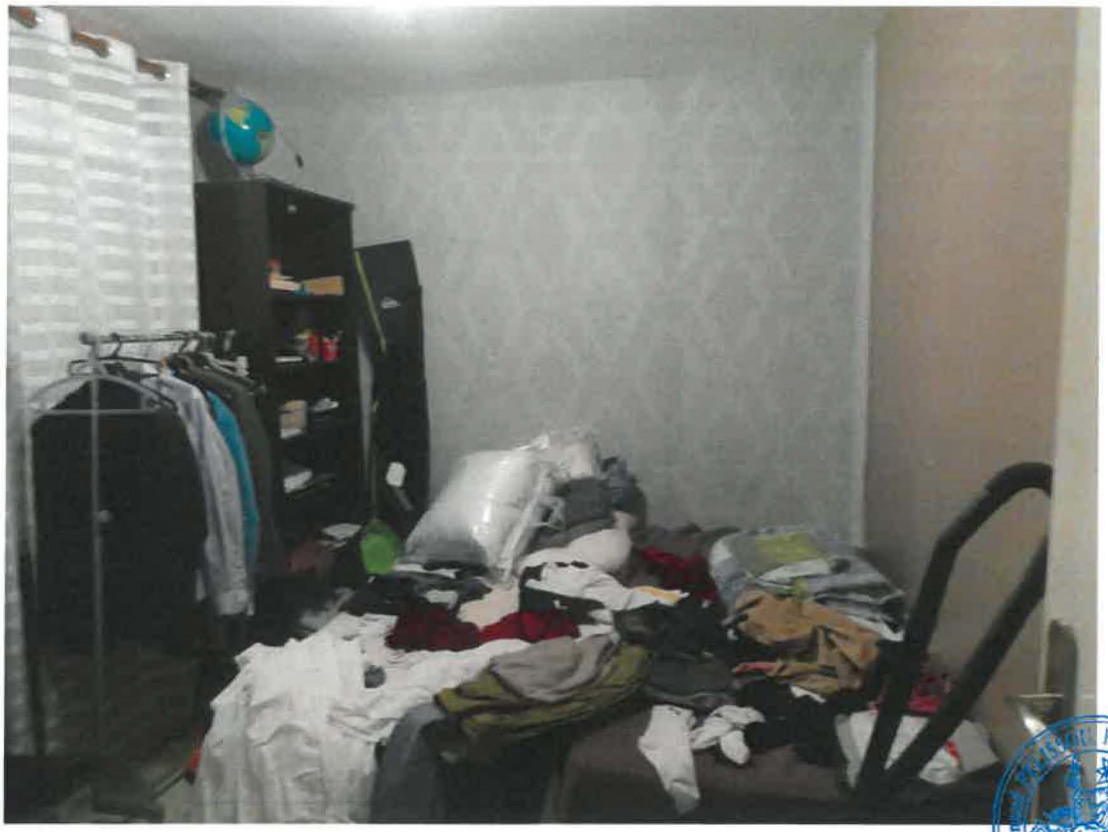

3

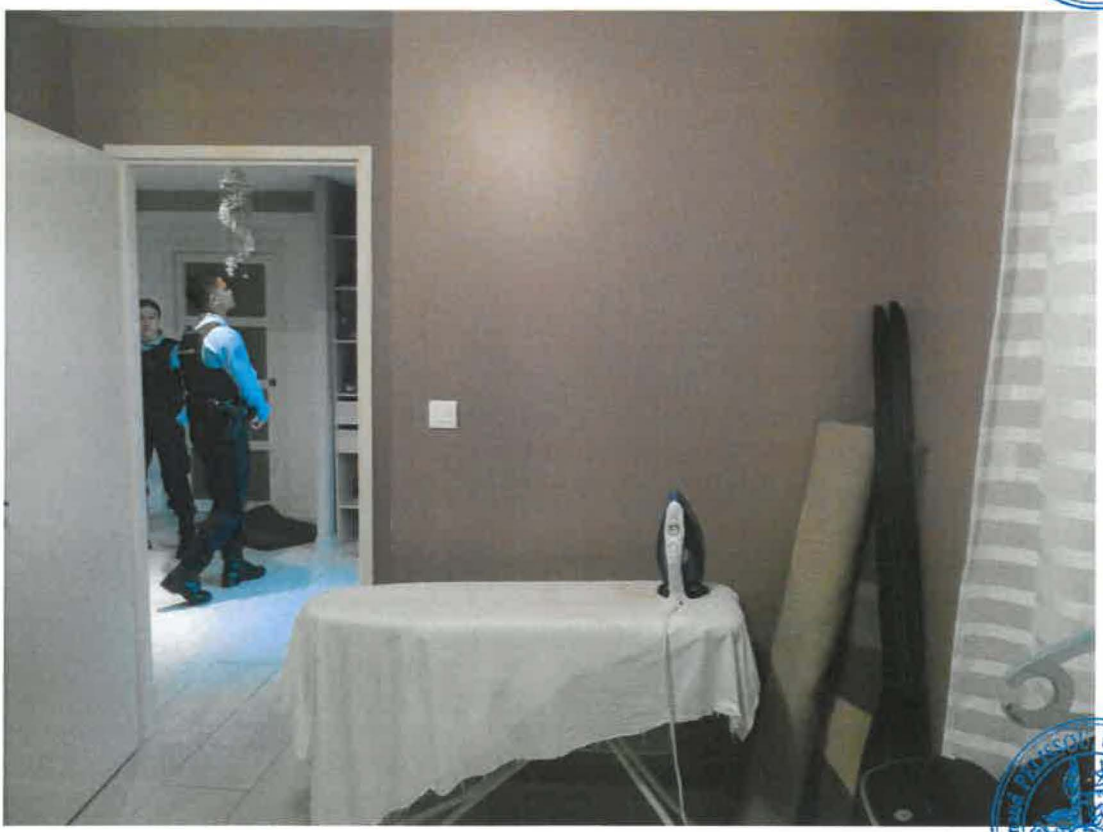

4

5

6

7

8

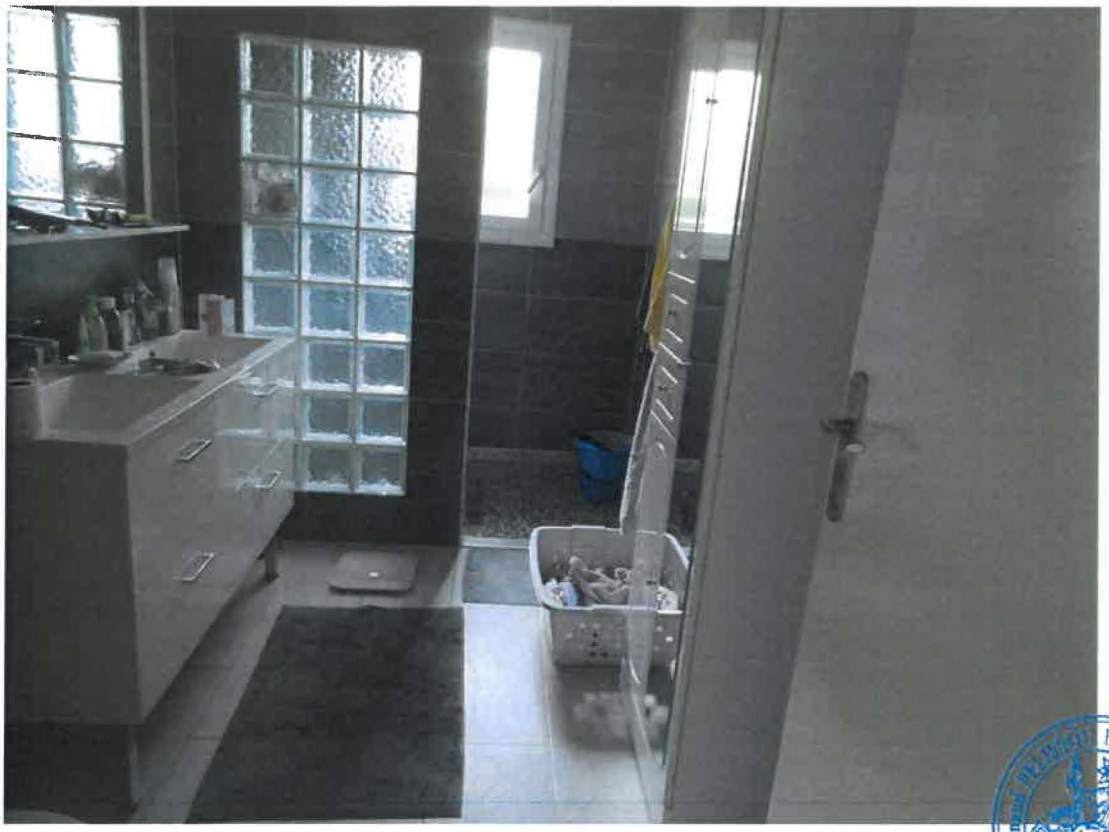

9

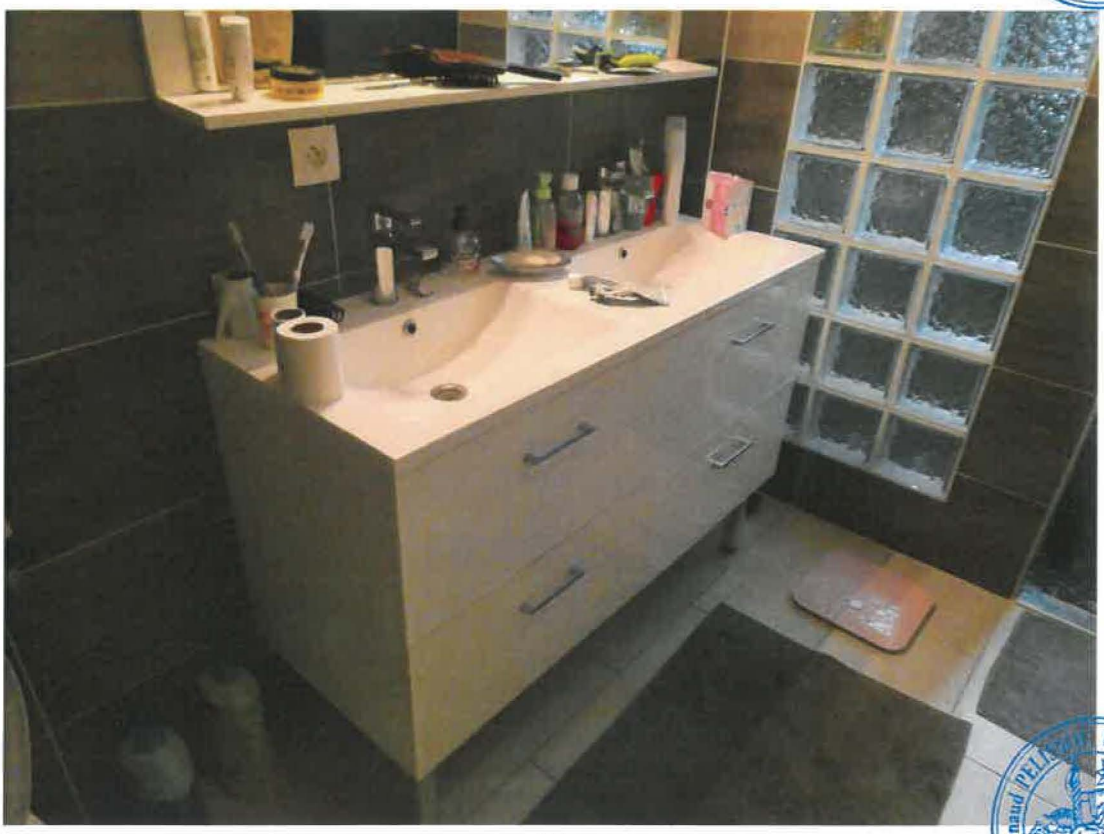

10

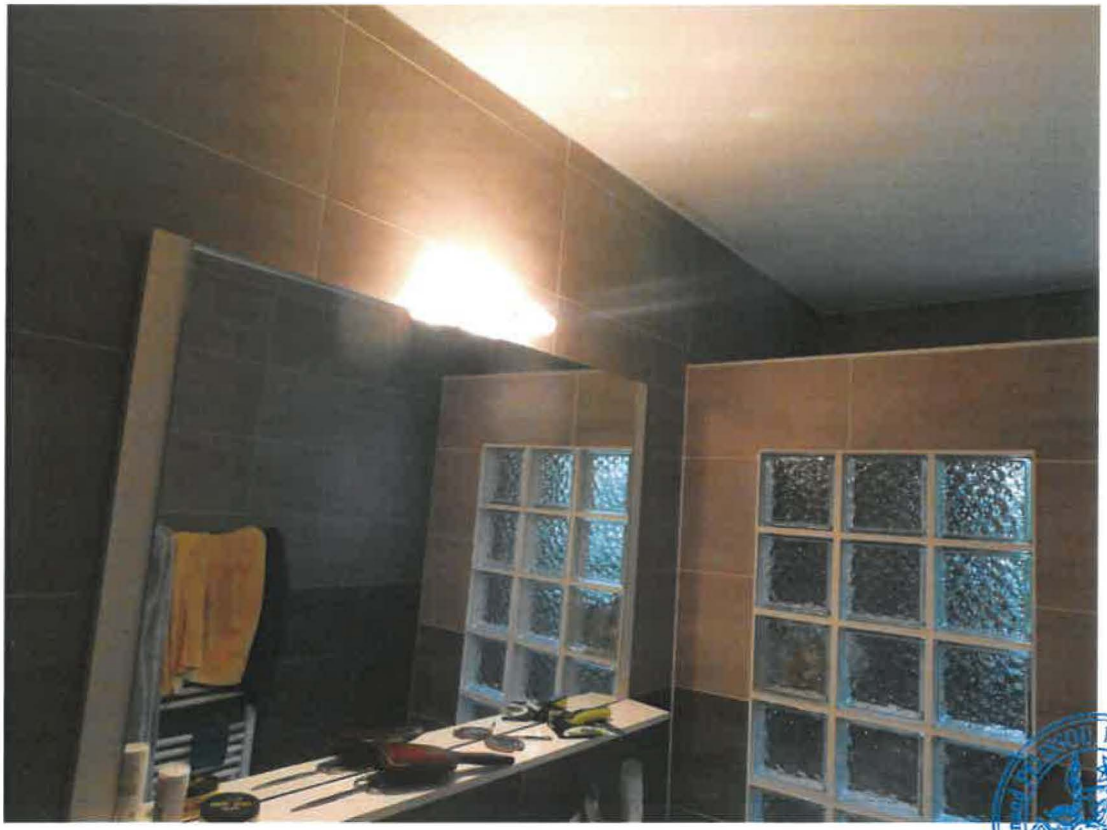

11

12

13

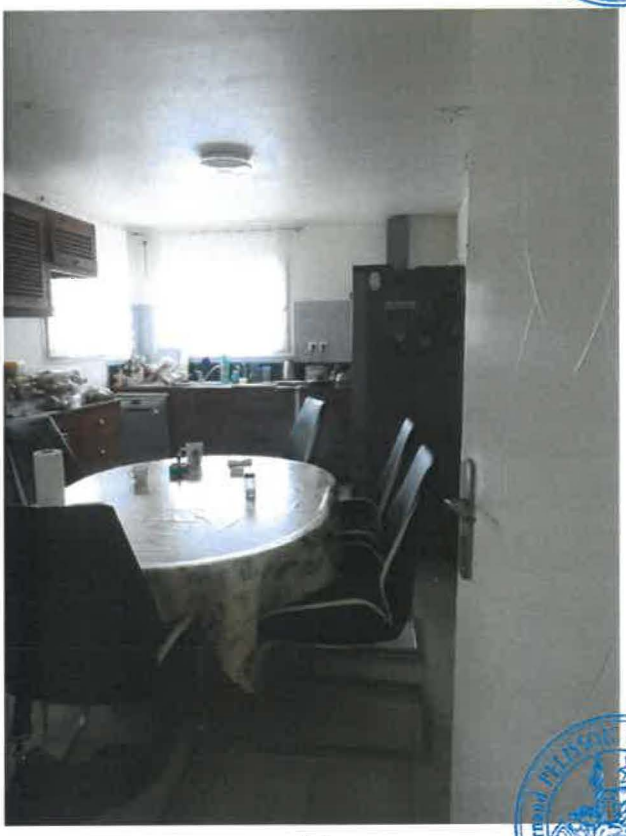

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

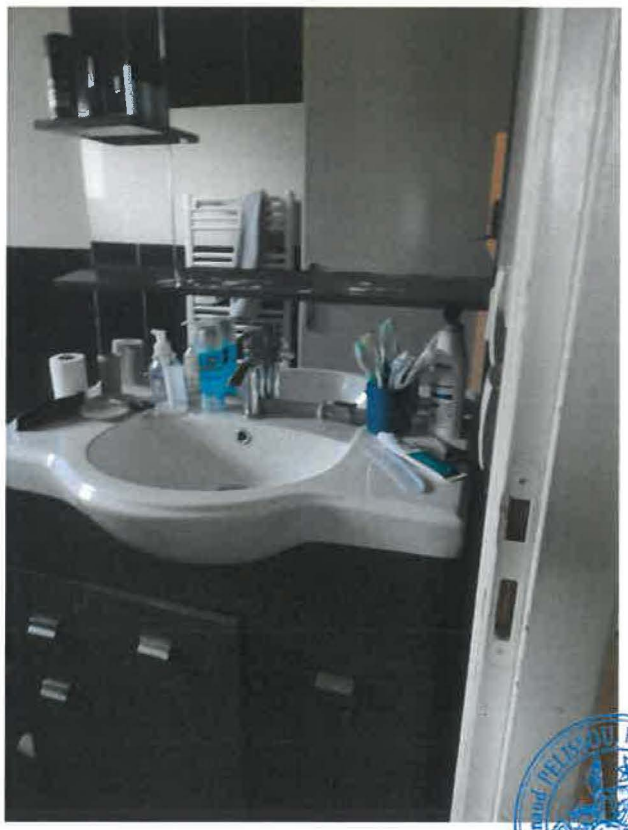

24

25

26

27

28

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

TRESOR / x

36 chemin des Andains AIGREFEUILLE

Du 19 avril 2022

29

30

31

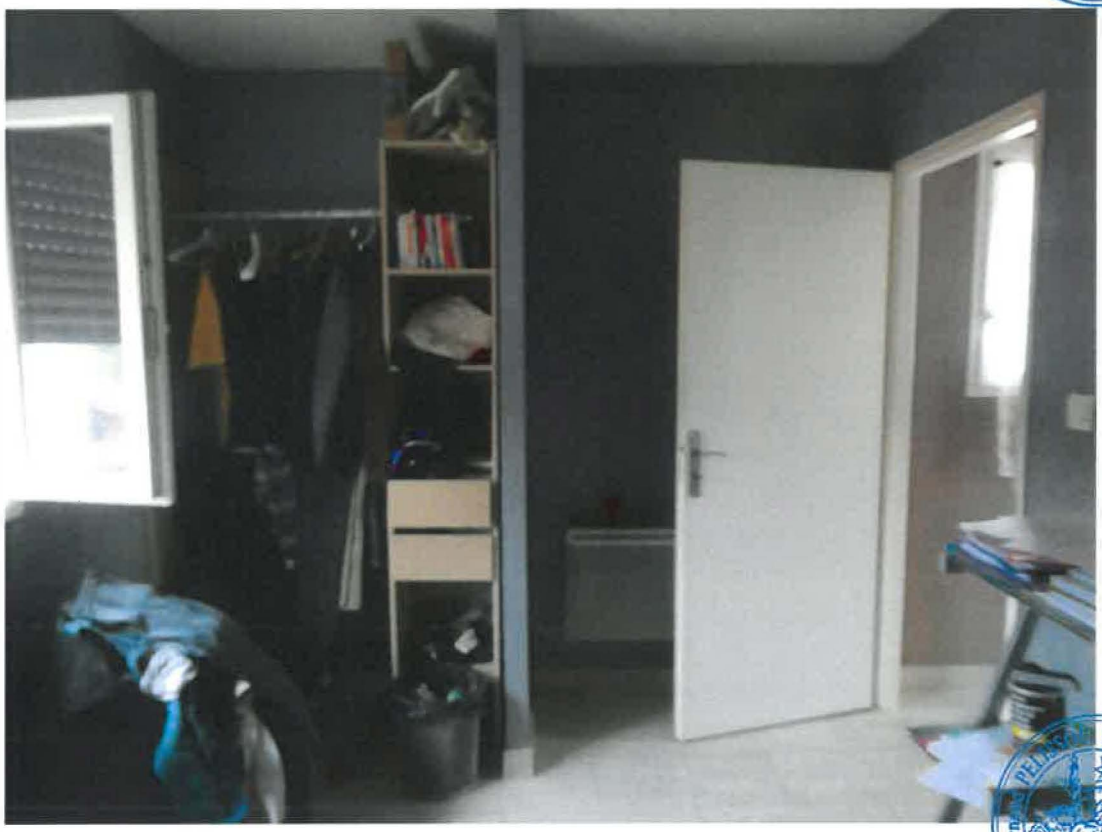

32

PROCES VERBAL DESCRIPTIF
TRESOR / x
36 chemin des Andains AIGREFEUILLE
Du 19 avril 2022

33

34

PROCES VERBAL DESCRIPTIF
TRESOR / x
36 chemin des Andains AIGREFEUILLE
Du 19 avril 2022

35

36

PROCES VERBAL DESCRIPTIF
TRESOR / x
36 chemin des Andains AIGREFEUILLE
Du 19 avril 2022

37

38

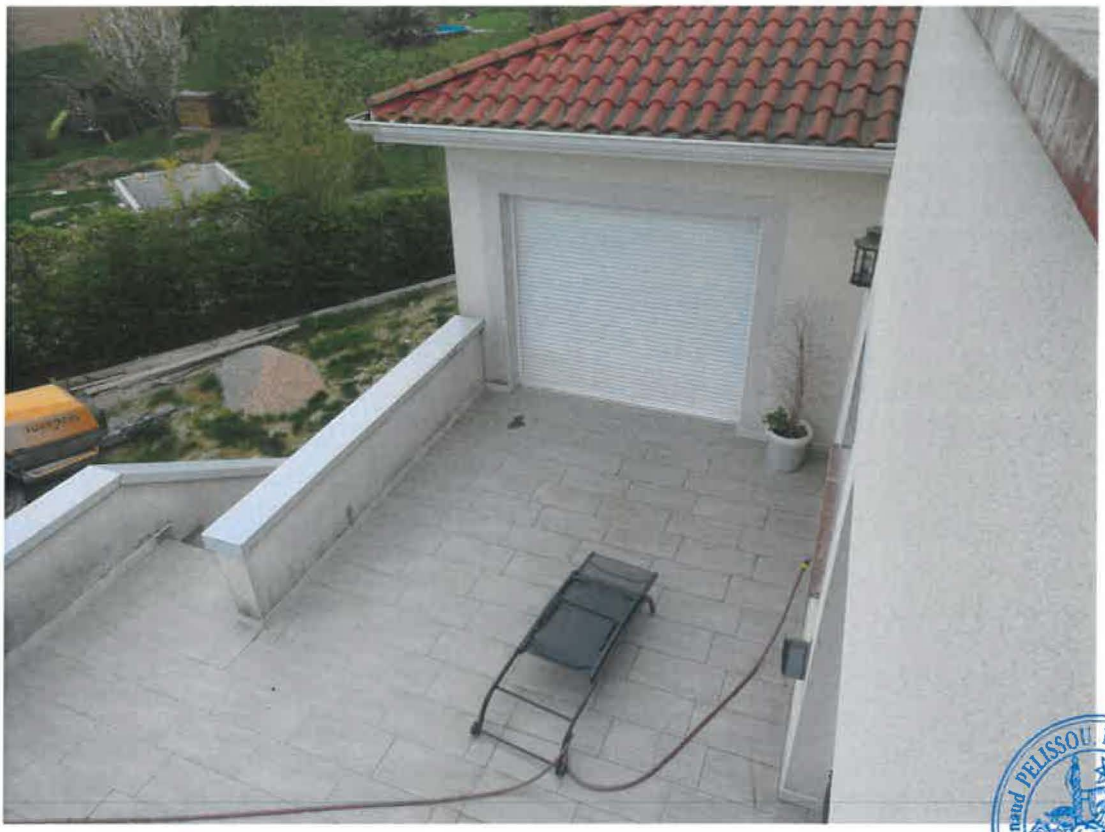

39

40

41

42

GAUTIÉ PÉLISSOU
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
2, avenue Jean Rieux - CS 75887
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 34 31 18 20 - Fax 05 34 31 18 29

21.0911 CBV/CBV/SM
TRESOR /

EXPEDITION

COMMANDEMENT DE PAYER

VALANT SAISIE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE vingt cinq janvier

A LA REQUÊTE DE :

Le COMPTABLE RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA HAUTE-GARONNE, dont les bureaux sont situés Cité Administrative, 17 Ter Boulevard Lascrosses, Bâtiment D – 31098 TOULOUSE CEDEX 06, agissant pour le compte du Trésor Public.

Laquelle élit domicile et constitue pour avocat **Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE,** de la Société Cabinet MERCIÉ, SCP d'Avocats associés au Barreau de Toulouse, y demeurant 29, rue de Metz 31000 Toulouse où pourront être notifiées toutes offres et significations relatives à la présente saisie.

NOUS :

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
Francis GAUTIÉ, Arnaud PÉLISSOU, Huissiers de Justice associés,
Nicolas SIMON, Caroline BUZON, Huissiers de Justice,
à la Résidence de TOULOUSE, 2, av. Jean Rieux, pour elle, l'un d'eux soussigné

AVONS FAIT COMMANDEMENT A :

1° - Monsieur xxx

En son domicile où étant et me trouvant, parlant à : Comme il est dit en fin d'acte

2° - Madame xx

En son domicile où étant et me trouvant, parlant à : Comme il est dit en fin d'acte

DEBITEURS SAISIS

EN VERTU DE :

-extrait de rôle n° 19/91701 mis en recouvrement le 30/04/2019 relatif à l'impôt sur le revenu année 2017
-extrait de rôle n° 14/92902 mis en recouvrement le 31/10/2014 relatif à l'impôt sur le revenu année 2012.

DE PAYER DANS UN DELAI DE HUIT JOURS LES SOMMES SUIVANTES :

LA SOMME DE 36.823,30 € (trente-six mille huit cent vingt-trois euros et trente centimes) en principal, et majorations, suivant bordereaux de situation en date du 23 juillet 2021, joints aux présentes, outre les frais de la présente procédure pour mémoire.

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Avertissant le ou les débiteurs qu'à défaut de paiement dans le **DELAI DE HUIT JOURS**, la procédure à fin de vente de l'immeuble dont la désignation suit, se poursuivra et à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

DESIGNATION DES BIENS :

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION située sur la commune de AIGREFEUILLE (31280), 36 Chemin des Andains, figurant au cadastre de ladite commune, sous les références suivantes,

-Section ZA numéro 443 dune contenance de 11 ares 07 centiares,

Formant le lot numéro 13 du Lotissement « Le Clos des Andains II »

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Monsieur xxx

TRES IMPORTANT

Leur rappelant que :

- Le commandement vaut saisie de l'immeuble ci-dessus désigné et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers, à compter de la publication dudit commandement au bureau des hypothèques.
- Le commandement vaut saisie des fruits et le débiteur en est séquestre.

- Le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet ; cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après l'autorisation du Juge de l'Exécution.

ET A MEME REQUETE AVONS SOMME Monsieur xx

D'avoir à indiquer à la SCP GAUTIE - PELISSOU, Huissiers de Justice à TOULOUSE si le bien fait l'objet d'un bail, les noms, prénoms et adresse du preneur ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

IL EST EN OUTRE RAPPELE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 321-3 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION QUE :

- Huit jours après la signification du présent acte, l'huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.

- le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE est territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie, et des contestations et demandes incidentes y afférentes.

- le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.
- si le débiteur est une personne physique, s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la Commission de Surendettement des Particuliers instituée par l'article L.712-1 du Code de la Consommation.

Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise l'acte de transmission, à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

Lorsque le commandement de payer valant saisie est signifié à la personne qui a consenti une hypothèque sur l'un de ses biens, pour garantir la dette d'un tiers, le délai de sommation prévu au quatrièmement est porté à un mois.

LES MENTIONS PREVUES A L'ARTICLE R.321-3 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION SONT PRESCRITES A PEINE DE NULLITE. TOUTEFOIS, LA NULLITE N'EST PAS ENCOURUE AUX MOTIFS QUE LES SOMMES RECLAMEES SONT SUPERIEURES A CELLES QUI SONT DUES AU CREANCIER.

IL EST EN OUTRE RAPPELE CI-APRES LES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.281 & R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales :

"Article L 281 :

Les contestations relatives au recouvrement des impôts, taxes, redevances, amendes, condamnations pécuniaires et sommes quelconques dont la perception incombe aux comptables publics doivent être adressées à l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites.

Lorsque les contestations portent sur le recouvrement de créances détenues par les établissements publics de l'Etat, par un de ses groupements d'intérêt public ou par les autorités publiques indépendantes, dotés d'un agent comptable, ces contestations sont adressées à l'ordonnateur de l'établissement public, du groupement d'intérêt public ou de l'autorité publique indépendante pour le compte duquel l'agent comptable a exercé ces poursuites.
Les contestations relatives au recouvrement ne peuvent pas remettre en cause le bien-fondé de la créance. Elles peuvent porter :

1° Sur la régularité en la forme de l'acte ;
2° A l'exclusion des amendes et condamnations pécuniaires, sur l'obligation au paiement, sur le montant de la dette compte tenu des paiements effectués et sur l'exigibilité de la somme réclamée.

Les recours contre les décisions prises par l'administration sur ces contestations sont portés dans le cas prévu au 1° devant le juge de l'exécution. Dans les cas prévus au 2°, ils sont portés :

a) Pour les créances fiscales, devant le juge de l'impôt prévu à l'article L. 199 ;
b) Pour les créances non fiscales de l'Etat, des établissements publics de l'Etat, de ses groupements d'intérêt public et des autorités publiques indépendantes, dotés d'un agent comptable, devant le juge de droit commun selon la nature de la créance ;
c) Pour les créances non fiscales des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, devant le juge de l'exécution.

"Article R 281-1 :

Les contestations relatives au recouvrement prévues par l'article L. 281 peuvent être formulées par le redevable lui-même ou la personne tenue solidairement ou conjointement.

Elles font l'objet d'une demande qui doit être adressée, appuyée de toutes les justifications utiles, au chef de service compétent suivant :
a) Le directeur départemental ou régional des finances publiques du département dans lequel a été prise la décision d'engager la poursuite ou le responsable du service à compétence nationale si le recouvrement incombe à un comptable de la direction générale des finances publiques ;

b) Le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou le responsable du service des douanes à compétence nationale ou, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects pour les poursuites émises dans leur ressort territorial.

"Article R 281-2 :
La demande prévue par l'article R. 281-1 doit, sous peine de nullité, être présentée au trésorier-payeur général dans un délai de deux mois à partir de la notification de l'acte si le motif invoqué est un vice de forme ou, s'il s'agit de tout autre motif, dans un délai de deux mois après le premier acte qui permet d'invoquer ce motif.

"Article R 281-3 :
La demande prévue à l'article R. 281-1 doit, sous peine d'irrecevabilité, être présentée dans un délai de deux mois à partir de la notification :

a) De l'acte de poursuite dont la régularité en la forme est contestée ;
b) A l'exclusion des amendes et condamnations pécuniaires, de tout acte de poursuite si le motif invoqué porte sur l'obligation au paiement ou sur le montant de la dette ;
c) A l'exclusion des amendes et condamnations pécuniaires, du premier acte de poursuite permettant de contester l'exigibilité de la somme réclamée.

"Article R 281-4 :
Le chef de service ou l'ordonnateur mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 281 se prononce dans un délai de deux mois à partir du dépôt de la demande, dont il doit accuser réception.

Pour les créances des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé, le chef de service se prononce après avis du comptable assignataire à l'origine de l'acte.

Si aucune décision n'a été prise dans ce délai ou si la décision rendue ne lui donne pas satisfaction, le redevable ou la personne tenue solidairement ou conjointement doit, à peine de forclusion, porter l'affaire devant le juge compétent tel qu'il est défini à l'article L. 281. Il dispose pour cela de deux mois à partir :

a) soit de la notification de la décision du chef de service ou de l'ordonnateur mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 281 ;
b) soit de l'expiration du délai de deux mois, accordé au chef de service ou à l'ordonnateur mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 281 pour prendre sa décision.
La procédure ne peut, à peine d'irrecevabilité, être engagée avant ces dates.

"Article R 281-5 :
Le juge se prononce exclusivement au vu des justifications qui ont été présentées au chef de service. Les redevables qui l'ont saisi ne peuvent ni lui soumettre des pièces justificatives autres que celles qu'ils ont déjà produites à l'appui de leurs mémoires, ni invoquer des faits autres que ceux exposés dans ces mémoires.
Lorsque le juge de l'exécution est compétent, l'affaire est instruite en suivant les règles de la procédure à jour fixe.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIL_REC-029

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PRS de la Haute-Garonne
Cité Administrative Bât D 17ter bd Lascrosses
31098 Toulouse Cedex 08
TÉLÉPHONE : 05 34 44 80 80
MÉL : prs.haute-garonne@dgfip.finances.gouv.fr

PRS de la Haute-Garonne
Cité Administrative Bât D
17ter bd Lascrosses
31098 Toulouse Cedex 08

M

POUR NOUS JOINDRE

Horaires : 08H30/12H00-13H30/16H00
uniquement sur RDV
Affaire suivie par : BRAS Katia
Téléphone : 05 34 44 82 81
Télécopie : XX XX XX XX XX
Ref : RAR 2002672784064

T31001

€	**BORDEREAU DE SITUATION**				€
NOM ET QUALITE DE LA PERSONNE			**M GUNEY TIMUR**		
NATURE DE L'IMPÔT	NUMERO du RÔLE	DATE DE MISE EN RECOUVREMENT	MONTANT INITIAL	ACOMPTES PAYES	RESTE DÛ
IR15	16/01601	31/07/16	939,00	939,00	0,00
		15/09/16	94,00	94,00	0,00
TF16	16/22101	31/08/16	1903,00	1903,00	0,00
		15/10/16	190,00	190,00	0,00
TH16	16/77001	30/09/16	1466,00	1466,00	0,00
		15/11/16	98,00	98,00	0,00
IR14	17/91701	30/04/17	2664,00	2664,00	0,00
		15/06/17	266,00	266,00	0,00
TH18	18/78001	31/10/18	1103,00	1103,00	0,00
		15/12/18	110,00	110,00	0,00
IR17	19/91701	30/04/19	14139,00	0,00	14139,00
		15/06/19	1414,00	0,00	1414,00
		FRAIS :	0,00	0,00	
TOTAUX			24386,00	8833,00	15553,00

1° et DERNIERE PAGE POUR UN TOTAL DE 15553,00 €

Date : **23/07/21**

PP

Le comptable public,

BRIGITTE BAHAMED

Katia BRAS
Contrôleur principal
des Finances publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIL_REC-029

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PRS de la Haute-Garonne
Cité Administrative Bât D 17ter bd Lascrosses
31098 Toulouse Cedex 06
TÉLÉPHONE : 05 34 44 80 80
MÉL : pre.haute-garonne@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Horaires : 08H30/12H00-13H30/16H00
uniquement sur RDV
Affaire suivie par
Téléphone :
Télécopie : XX XX XX XX XX
Réf : RAR 1902872784064

PRS de la Haute-Garonne
Cité Administrative Bât D
17ter bd Lascrosses
31098 Toulouse Cedex 06

M OU MME X

T31001

€ BORDEREAU DE SITUATION €

NOM ET QUALITE DE LA PERSONNE — **M OU MME X**

NATURE DE L'IMPÔT	NUMERO du RÔLE	DATE DE MISE EN RECOUVREMENT	MONTANT INITIAL	ACOMPTES PAYES	RESTE DÛ
CS11	14/53201	30/11/14	4151,00	4151,00	0,00
		15/01/15	415,00	415,00	0,00
IR11	14/92901	31/10/14	424,00	424,00	0,00
		15/12/14	42,00	42,00	0,00
IR12	14/92902	31/10/14	31660,00	10389,70	21270,30
		15/12/14	3166,00	3166,00	0,00
		FRAIS :	45,00	45,00	
TOTAUX			39903,00	18632,70	21270,30

1° et DERNIERE PAGE POUR UN TOTAL DE 21270,30 €

Date : 23/07/21

Le comptable public,

X

Contrôleur principal
des Finances publiques

SCP GAUTIE PELISSOU
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
2 Avenue Jean Rieux CS 75887
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél 05.34.31.18.20
Fax 05.34.31.18.29
FR97400310000100000326521N33
vgp@huissier-justice.fr
Paiement CB sur site
vgp-huissier-31-toulouse.com

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE PHYSIQUE)

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX le VINGT CINQ JANVIER

A LA DEMANDE DE :

LE COMPTABLE RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA HAUTE-GARONNE, dont les bureaux sont situés Cité Administrative, 17 Ter Boulevard Lascrosses, bâtiment D - 31098 TOULOUSE CEDEX

SIGNIFIE A

Monsieur x

Cet acte a été remis par Huissier de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Certifions nous être transporté à plusieurs reprises et à différentes heures de la journée, commune d'AIGREFEUILLE, 26 chemin des Andains, adresse indiquée de Monsieur x

La bonne domiciliation de Monsieur xà cette adresse est confirmée parla mention de son nom sur la boîte aux lettres.

Les lieux sont manifestement occupés, mais personne n'a répondu à nos appels lors de nos différents passages.

Afin de signifier l'acte à personne, nous avons laissé un avis de contact dans la boîte aux lettres, sans résultat.

En conséquence, n'ayant trouvé au domicile du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, et n'ayant pu rencontrer le signifié sur son lieu de travail, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable par courrier simple et courrier recommandée avec accusé de réception.

La copie du présent acte comporte 9 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Me Arnaud PELISSOU

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	127,66
D.E.P. Art.A444.15	158,42
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H. T.	293,75
TVA 20,00%	58,75
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	17,12
DEBOURS	
T.T.C.	**369,62**

Références : 7522182/MHE/SL
Edité le 26.01.2022

SCP GAUTIE PELISSOU
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
2 Avenue Jean Rieux CS 75887
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél 05.34.31.18.20
Fax 05.34.31.18.29
FR97400310000100000326521N33
vgp@huissier-justice.fr
Paiement CB sur site
vgp-huissier-31-toulouse.com

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE PHYSIQUE)

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX le VINGT CINQ JANVIER

A LA DEMANDE DE :

LE COMPTABLE RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA HAUTE-GARONNE, dont les bureaux sont situés Cité Administrative, 17 Ter Boulevard Lascrosses, bâtiment D - 31098 TOULOUSE CEDEX

SIGNIFIE A

Madame x demeurant 26 chemin des Andains à 31280 AIGREFEUILLE

Cet acte a été remis par Huissier de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Certifions nous être transporté à plusieurs reprises et à différentes heures de la journée, commune d'AIGREFEUILLE, 26 chemin des Andains, adresse indiquée de Madame x

La bonne domiciliation de Madame x à cette adresse est confirmée par la mention de son nom sur la boîte aux lettres.

Les lieux sont manifestement occupés, mais personne n'a répondu à nos appels lors de nos différents passages.

Afin de signifier l'acte à personne, nous avons laissé un avis de contact dans la boîte aux lettres, sans résultat.

En conséquence, n'ayant trouvé au domicile du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, et n'ayant pu rencontrer la signifiée sur son lieu de travail, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable par courrier simple et courrier recommandée avec accusé de réception.

La copie du présent acte comporte 9 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Me Arnaud PELISSOU

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	127,66
D.E.P. Art.A444.15.....	158,42
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	293,75
TVA 20,00%.....	58,75
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI.....	
FRAIS POSTAUX	17,12
DEBOURS.....	
T.T.C.	369,62

Références : 7522182/MHE/SL
Edité le 26.01.2022

ANNEE DE MAJ 2021 DEP DIR 31 0 COM 003 AIGREFEUILLE TRES 028 RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL G00034

Propriétaire/Indivision MCWJBT
36 CHE DES ANDAINS 31280 AIGREFEUILLE
Propriétaire/Indivision MCWJBS xx
36 CHE DES ANDAINS 31280 AIGREFEUILLE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL									EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
12	ZA	443		36 CHE DES ANDAINS		0003	A	01	00	01001	0821502 P	003A	C	H	MA	4M	3177							P		3177
					R EXO					0 EUR							R EXO				0 EUR					
REV IMPOSABLE COM 3177 EUR COM																DEP										
					R IMP					3177 EUR							R IMP				0 EUR					

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
12	ZA	443	36 CHE DES ANDAINS			0003	0032	1	003A		S			11 07		0						
					R EXO		0 EUR						R EXO		0 EUR							
	HA A CA	REV IMPOSABLE	0 EUR	COM							TAXE AD											
CONT	11 07				R IMP		0 EUR						R IMP		0 EUR			MAJ TC			0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Dé artement :
HAUTE GARONNE

Commune :
AIGREFEUILLE

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgfi p.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

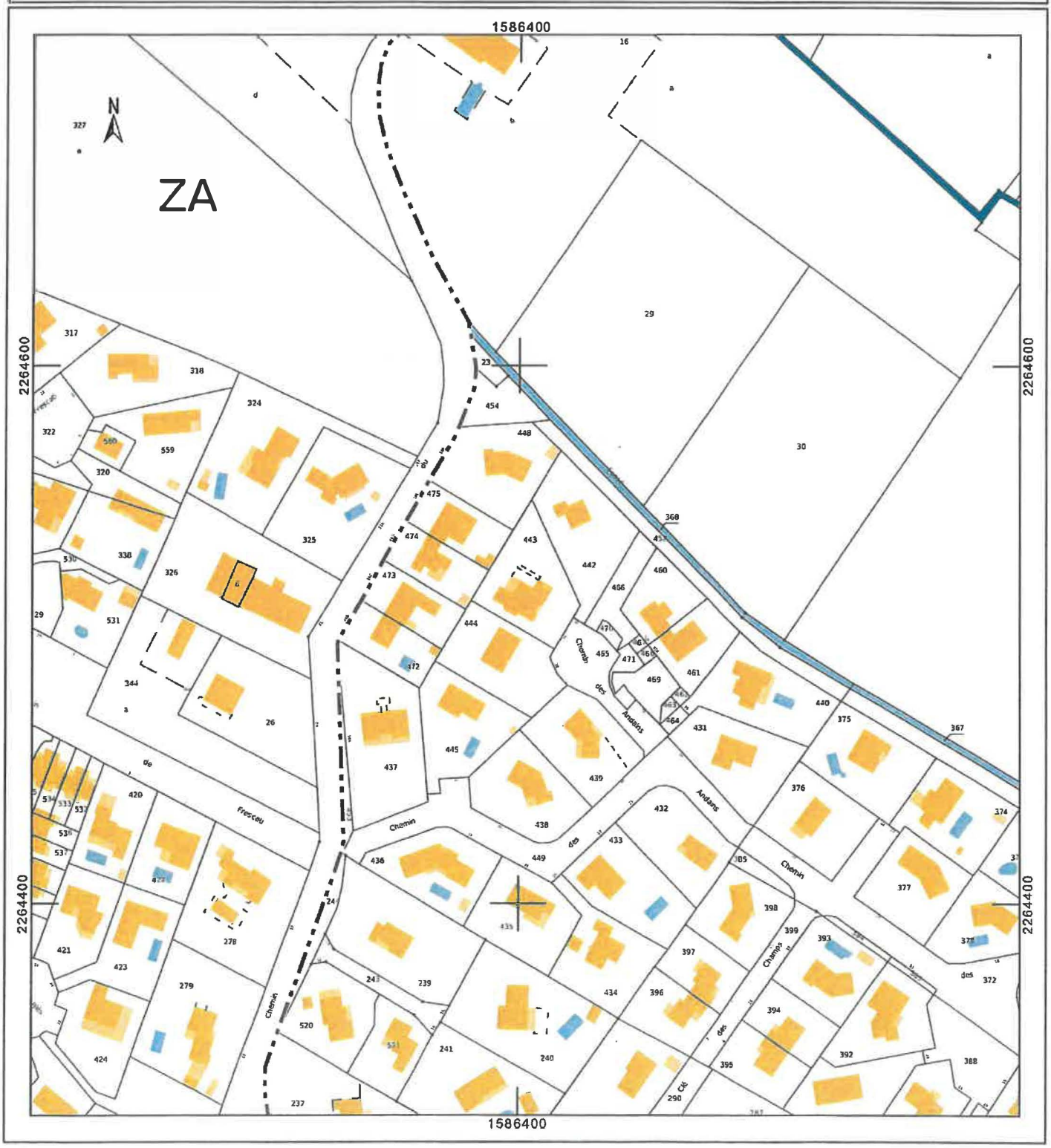

CEFAA
CABINET D'EXPERTISES

DEKRA

Ludovic DE MARCO
Certificat N°DTI2877
Amiante, Plomb, Termites, Gaz, Électricité, DPE

Mention de la superficie d'un bien

SUPERFICIE

N° dossier : A220176

Situation de l'immeuble visité

36 chemin des Andains

31280 AIGREFEUILLE

Désignation des locaux

Maison individuelle T6 comprenant :
Entrée, Chambre 1, Toilettes, Chambre 2, Salle d'eau, Chambre 3, Cuisine, Séjour, Palier, Salle de Bains, Chambre 4, Balcon, Chambre 5, Terrasse, Sous-sol

Mention de la Superficie ESTIMEE CHAMBRE 3 NON VISITEE : 175.80 m²

Désignation des locaux	Superficie (m²)	Superficie non prise en compte (m²) (<1.80 m)	Superficie non prise en compte (m²)
Entrée	22.80		
Chambre 1	8.70		
Toilettes	3.10		
Chambre 2	15.05		
Salle d'eau	6.85		
Chambre 3	**20.00**	**SUPERFICIE ESTIMEE**	**SUR PLAN PIECE NON MESUREE REFU DU PROPROIETAIRE**
Cuisine	17.40		
Séjour	44.50		
Palier	5.25		
Salle de Bains	4.45		
Chambre 4	16.20		
Chambre 5	11.50		
Balcon			4.00 m²
Terrasse			31.65 m²
Sous-sol			84.10 m²
Totaux	175.80 m²	0.00 m²	119.75 m²

SCHEMA

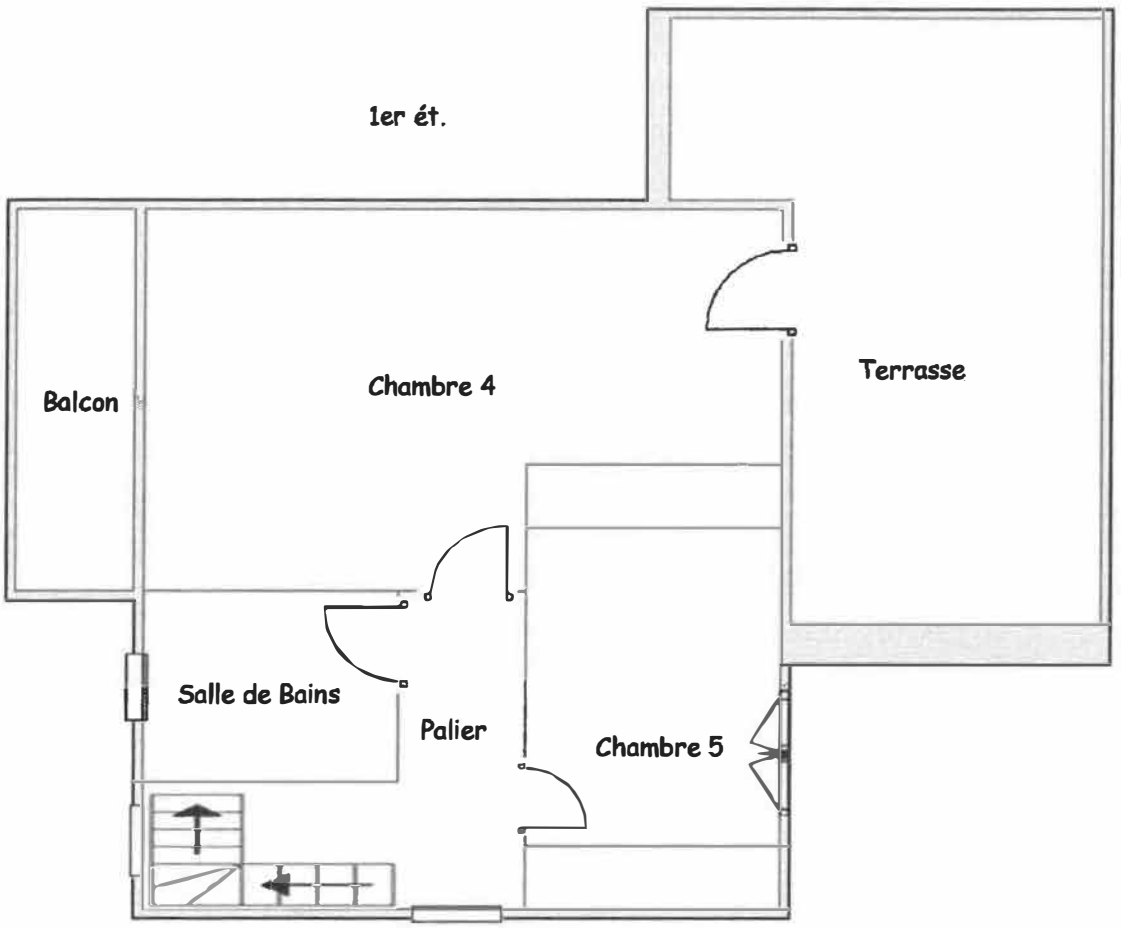
1er ét.
Balcon
Chambre 4
Terrasse
Salle de Bains
Palier
Chambre 5

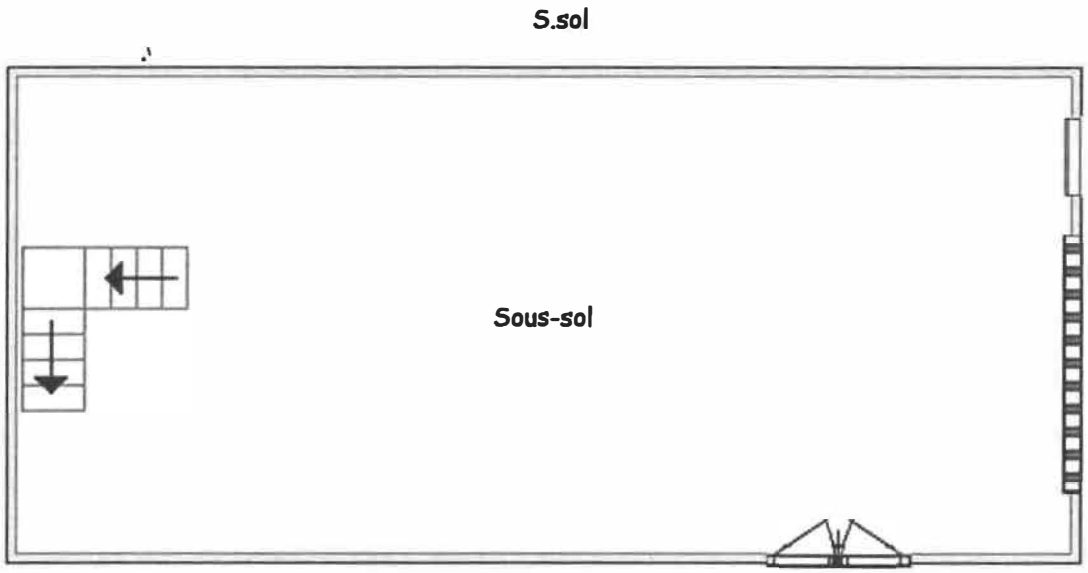
S.sol
Sous-sol

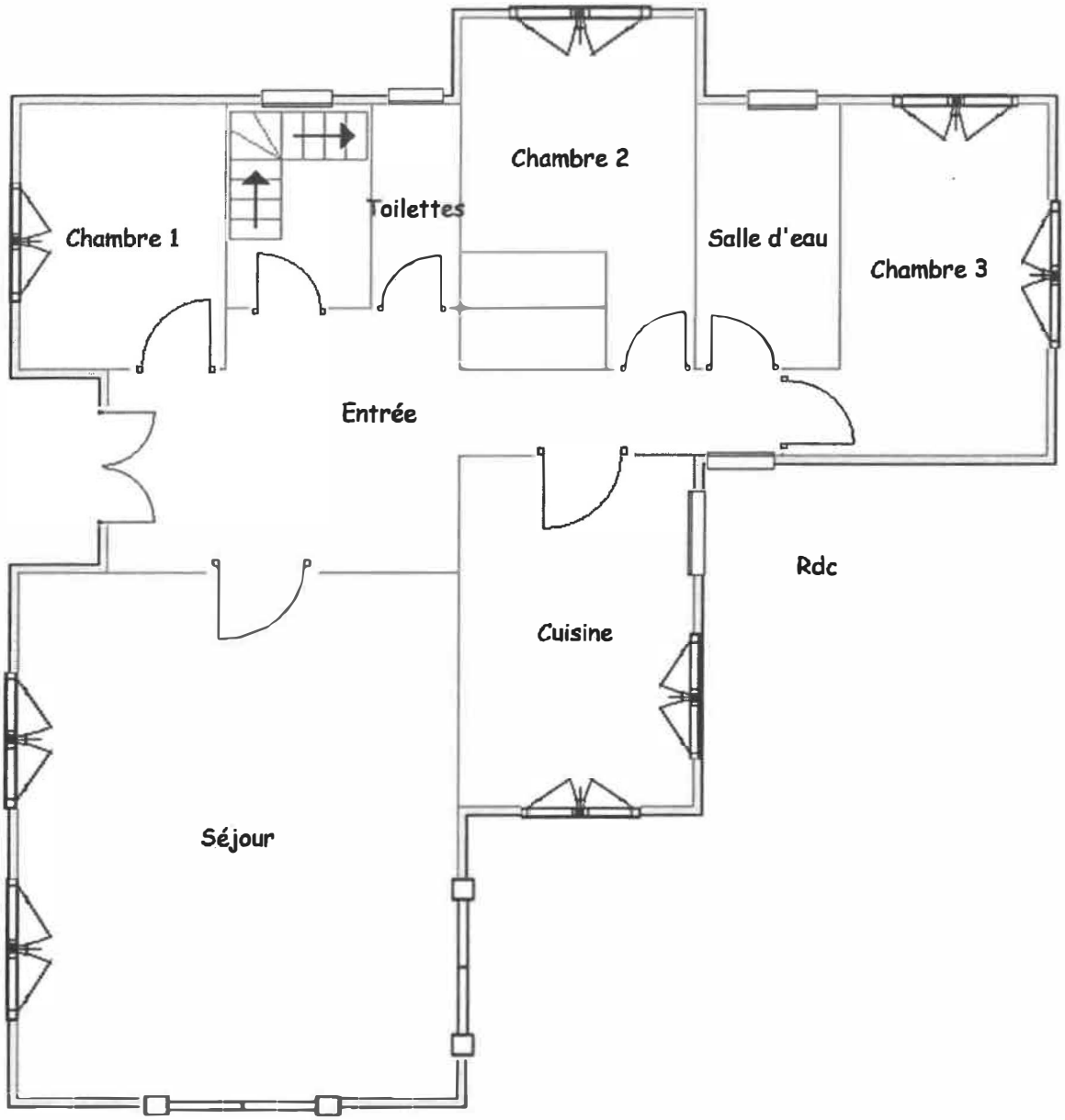

Nota : Document sans échelle ni mesure, non contractuel destiné au repérage des parties de l'immeuble bâti.

S'il souhaite rendre opérante une clause d'exonération de vice caché (Article 1641 à 1649 du Code Civil), ou faire valider le respect de ses obligations, le Propriétaire-vendeur, ou le Mandataire (Mandataire professionnel de l'immobilier, ou Officier public ou ministériel assermenté) du ou des propriétaires, doit demander préalablement tous autres contrôles ou expertises qui, même non obligatoire, vise les domaines susceptibles d'être invoqués par les tiers.
À défaut, seule la responsabilité du Propriétaire-vendeur sera engagée quant aux conséquences de ses propres manquements.

Fait pour information à AIGREFEUILLE, le 19/04/2022

Nom et prénom de l'opérateur : M. Ludovic DE MARCO